

Séance 11 janvier 2017

Date de la convocation : 05/01//2017

L'an deux Mil Dix sept et le 11 Janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LESECQ, Maire.

Présents : Mr Michel LESECQ, Mr Yoan PASCAREL, Mr Bernard PIERREFITE, Mme Dominique ANDRE, Mme Sophie IRWAN, Mme Aleida MOLENKAMP, Mr Olivier DESMAISON.

Absents non excusés : Mr Jean-Pierre LUÇON

Pouvoirs : Mme Madeleine PEYRAT a donné pouvoir à Mr Olivier DESMAISON

A été nommée secrétaire : Mme Dominique ANDRE

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal procède à la révision des loyers communaux et décide d'appliquer ces nouveaux tarifs de location au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

- ⇒ Ancienne mairie : 336.77 € / mois
- ⇒ Ancien gîte : 250.10 €
- ⇒ Cabinet médical infirmière : 250.00 €

### LOCATION DU LOCAL APPARTENANT A LA FAMILLE PERSONNE

<b>Nombre de Membres</b>	<b>Vote</b>
- En exercice : 9	8 votants
- Présents : 7	Pour : 8
- Qui ont pris part à la délibération : 8	Contre : 0
- Dont Pouvoirs : 1	Abstentions : 0

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite reconduire, comme les années précédentes, la location du local situé dans la Vieille Rue, appartenant à la famille PERSONNE (PERSONNE François, HILLERET Bernadette, ABID ALI HAYDARI Catherine). Il propose d'établir un bail pour 3 années. Il rappelle que ce local est utilisé par les membres du Foyer des Jeunes. Il rappelle aussi qu'une petite cour jouxte ce local et sert à entreposer les sacs poubelles avant le ramassage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE **de louer pour 3 années** (2017-2018-2019) ce local appartenant à la famille PERSONNE, représentée par Monsieur François PERSONNE, pour la somme de 200 euros par an. Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2017 et suivants, section Fonctionnement, article 6132.
- CHARGE Mr le Maire d'établir et de signer une convention avec Mr François PERSONNE, représentant de la famille PERSONNE, HILLERET, ABID ALI HAYDARI.

### PLUi

<b>Nombre de Membres</b>	<b>Vote</b>
- En exercice : 9	8 votants
- Présents : 7	Pour : 8
- Qui ont pris part à la délibération : 8	Contre : 0
- Dont Pouvoirs : 1	Abstentions : 0

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, au profit des communautés de communes ou d'agglomération. Toutefois, si elles le souhaitent, un principe de minorité de blocage a été

instauré afin de permettre aux communes de s'opposer au transfert de la compétence à leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), constitué de 48 communes, se couvre progressivement de documents d'urbanisme. 24 communes sont dotées d'un PLU, 15 possèdent une carte communale, 9 communes restent au Règlement National d'Urbanisme (RNU) mais sont engagées dans une démarche d'élaboration de PLU. Il est également important de souligner que de nombreux PLU ou cartes communales approuvés sur la CABB sont en cours de révision par le biais de groupement de commandes. Ces groupements constituent une première démarche de sectorisation du territoire de l'Agglo et préparera l'EPCI au PLU intercommunal.

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aura pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de l'agglomération de Brive. Les dispositions des PLU et cartes communales restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Si le transfert n'a pas lieu, la situation reste inchangée pour la commune. Le débat sur le transfert de la compétence aura de nouveau lieu lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents :

⇒ **S'opposent** au transfert de la compétence à leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

**CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET : 5 HEURES HEBDOMADAIRES (<MI-TEMPS) : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS (Art 3-3 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)**

<b>Nombre de Membres</b>	<b>Vote</b>
- En exercice : 9	8 votants
- Présents : 7	Pour : 8
- Qui ont pris part à la délibération : 8	Contre : 0
- Dont Pouvoirs : 1	Abstentions : 0

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 4°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> MARS 2017 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps non complet, pour 5 heures hebdomadaires (*inférieur au mi-temps*) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

⇒ **PRECISE**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un AGENT CONTRACTUEL,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347,
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

⇒ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

## **CONTRAT MR THIERRY LAPORTE**

Lors de la réunion du 11 décembre 2016, il avait été décidé de prolonger le contrat de Mr Thierry Laporte, adjoint technique, pour une période de 4 mois, à raison de 20h/semaine, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017.

Après en avoir délibéré, et suite à sa demande, le contrat ne sera pas prolongé au-delà.

## **TRAVAUX**

- Lampadaire salle St Libéral à remettre en place
- Salle du 3<sup>ème</sup> âge : chauffage à réparer : radiateur électrique
- Radiateurs salle André rousseau
- Cabinet médical : radiateur électrique à installer
- Installation d'une cuisine dans le logement de l'ancienne Poste
- Dévidoir papier à installer dans les toilettes publiques